



Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux

Le vingt-neuf novembre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en exercice:

29

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres
présents ou représentés :

25

Étaient présents : M. HEITZ P. (entré au point n°4), Mme JEANPERT C., M. STECK G., Mme TETERYCZ S., M. HELLER M., Mme WAGNER-TONNER C., M. ENGEL J. (entré au point n°9), Adjoints

Mmes WOLFF C., DINGENS E., JOERGER-PIVIDORI M., ZIMINSKI T. (entrée au point n°4), MM. DERUWEZ Y-L., HITIER N., Mme BAILLY V., M. BACKERT C., Mmes RISBEC S., TUSHA A., MM. LAVIGNE M. (entré au point n°4), CELEPCI A. (entré au point n°4), Mmes DIETRICH A., PIETTRE M-B., M. PETER T., Mme DEBLOCK V., M. GILARDOT A.

Absent(s) étant excusé(s) : M. MARCHINI P.

Absent(s) non excusé(s) : Mme GIACONA-WANTZ S., MM. ORSAT F., WEBER J-M.

Procuration(s) :

1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

N° 095/5/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

VU son règlement intérieur et notamment son article 16 ;

DESIGNE

M. PETER Thierry en qualité de secrétaire de la présente séance.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

**2° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022
N° 096/5/2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 4 octobre 2022 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

**3° DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE- ARTICLE L 2122-22 DU CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU 3^{EME} TRIMESTRE 2022
N° 097/5/2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE

NOTE D'INFORMATION N° 105/3/2022

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de l'article 5-4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient de l'article L 2122-22 du CGCT.

En ce sens, la liste explicative de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, dans les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 modifiée par délibération n° 053/3/2021 du 29 juin 2021, est reproduite ci-après **pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022.**

Il est rappelé à cet effet que ces informations sont désormais communiquées à l'Assemblée au rythme de parution de l'ensemble des décisions à caractère réglementaire dans le RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE MOLSHEIM, soit par publications trimestrielles.

*
* *

1° AU TITRE DE L'ARTICLE 1^{er} - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES PROPRIETES COMMUNALES AUX SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX

- NEANT -

2° AU TITRE DE L'ARTICLE 2^{ème} – PROPOSITION DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC POUR FIXER LES TARIFS, REDEVANCES ET DROITS DE ACTIVITES D'ANIMATION ET DES SERVICES ANNEXES DU CAMPING MUNICIPAL

DECISION N° 8/2/2022 **PORTANT TARIFICATION D'ARTICLES PUBLICITAIRES** **« MOLSHEIM 2022 LA PASSION DE L'AUTOMOBILE »**

LE MAIRE DE LA VILLE DE MOLSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020, modifiée par délibération n° 053/3/2021 du 29 juin 2021, statuant sur les délégations permanentes du Maire et notamment son article 2^{ème} ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°006/1/2022 du 29 mars 2022 autorisant le Maire à prendre toute décision se rapportant à l'organisation des expositions et manifestations liées à l'évènement « MOLSHEIM 2022 – La passion de l'automobile » ;

VU l'arrêté de régie de recettes du Musée municipal n° SF/2021/022 du 27 août 2021, et notamment son article 4 autorisant l'encaissement d'articles publicitaires ;

VU la convention de partenariat avec les éditions CASTERMAN du 11 mai 2022, et notamment son article 4.1, autorisant la Ville de Molsheim à commercialiser l'image colorisée inédite des deux véhicules rouge (marque ALFA) et bleu (marque FACEL VEGA) ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'adopter pour la régie de recettes du Musée le prix de vente de 40,00 € (QUARANTE EUROS) pour le polo noir comportant un élément brodé représentant deux véhicules de marque respective ALFA et FACEL VEGA, ainsi que la mention « Molsheim la passion de l'automobile ».

Article 2^{ème} : D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Article 3^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- La sous-préfecture de l'arrondissement de MOLSHEIM.

Fait à MOLSHEIM, le 13 juillet 2022

3° AU TITRE DE L'ARTICLE 3^{ème} - EMPRUNTS A COURT, MOYEN ET LONG TERME

- NEANT -

4° AU TITRE DE L'ARTICLE 4^{ème} - MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DE GRE A GRE ET NON SOUMIS AU C.M.P.

(VOIR TABLEAU ANNEXE)

5° AU TITRE DE L'ARTICLE 5^{ème} - CONTRATS DE LOCATION, CONCESSIONS PRIVATIVES DU DOMAINE PUBLIC ET CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR UNE DUREE INFERIEURE A 6 ANS

- NEANT -

6° AU TITRE DE L'ARTICLE 6^{ème} - CONTRATS D'ASSURANCE

- NEANT -

7° AU TITRE DE L'ARTICLE 7^{ème} - REGIES DE RECETTES

- NEANT -

8° AU TITRE DE L'ARTICLE 8^{ème} - DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

Dans le cadre de ses délégations, le Maire a :

- délivré ou renouvelé 4 concessions dans le cimetière communal situé dans le quartier du Zich
- délivré ou renouvelé 8 concessions dans le cimetière communal situé route de Dachstein

9° AU TITRE DE L'ARTICLE 9^{ème} – ACCEPTATION DES DONNS ET LEGS

- NEANT -

10° AU TITRE DE L'ARTICLE 10^{ème} - ALIENATION DE BIENS MOBILIERS DANS LA LIMITE DE 4.600 €

- NEANT -

11° AU TITRE DE L'ARTICLE 11ème - REMUNERATION DES MANDATAIRES DE JUSTICE ET DES EXPERTS

- NEANT -

12° AU TITRE DE L'ARTICLE 12ème - OFFRES D'EXPROPRIATION

- NEANT -

13° AU TITRE DE L'ARTICLE 13ème - CREATION DE CLASSES DANS LES ECOLES PRIMAIRES ET PREELEMENTAIRES

- NEANT -

14° AU TITRE DE L'ARTICLE 14ème - REPRISES DE TERRAINS D'ALIGNEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

- NEANT -

15° AU TITRE DE L'ARTICLE 15ème - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

15.1 DECISIONS DE RENONCIATION

(VOIR TABLEAU ANNEXE)

15.2 DECISIONS DE PREEMPTION

- NEANT -

16° AU TITRE DE L'ARTICLE 16ème - DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS LES ACTIONS EN JUSTICE

- NEANT -

17° AU TITRE DE L'ARTICLE 17ème - REGLEMENT DES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DANS LE CADRE DE SINISTRES

- NEANT -

18° AU TITRE DE L'ARTICLE 18ème - AVIS DE LA COMMUNE PREALABLEMENT AUX OPERATIONS MENEES PAR UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL

- NEANT -

19° AU TITRE DE L'ARTICLE 19ème - REALISATION DE LIGNE DE TRESORERIE SUR LA BASE D'UN MONTANT MAXIMUM FIXE A 5 MILLIONS D'EUROS

- NEANT -

20° AU TITRE DE L'ARTICLE 20ème - EXERCICE AU NOM DE LA COMMUNE DU DROIT DE PREEMPTION DEFINI PAR L'ARTICLE L 214-1 DU CODE DE L'URBANISME DANS LES LIMITES DU ZONAGE.

- NEANT -

21° AU TITRE DE L'ARTICLE 21ème - DROITS DE PRIORITE DEFINI AUX ARTICLES L 240-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME

- NEANT -

22° AU TITRE DE L'ARTICLE 22ème – AUTORISATION A LA REALISATION DE DIAGNOSTICS D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE PRESCRITS POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT OU DE TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

23° AU TITRE DE L'ARTICLE 23ème – AUTORISATION AU NOM DE LA COMMUNE DE RENOUELLER L'ADHESION AUX ASSOCIATIONS DONT ELLE EST MEMBRE

- NEANT -

24° AU TITRE DE L'ARTICLE 24ème – DEMANDE A TOUT ORGANISME FINANCEUR, PUBLIC OU PRIVE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR TOUT PROJET OU OPERATION

DECISION 7/24/2022

PORTANT DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE L'OPERATION DE CREATION D'UNE PLATEFORME DE TRI SELECTIF A L'ENTREE DE L'OCHSENWEID

LE MAIRE DE LA VILLE DE MOLSHEIM,

- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi N° 83-63 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;
- VU** le Code de l'Urbanisme ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020, modifiée par délibération n° 053/3/2021 du 29 juin 2021, statuant sur les délégations permanentes du Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 24;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 097/7/2021 en date du 21 décembre 2021 portant adoption du budget principal de l'exercice 2022 qui prévoit les crédits liés aux opérations et travaux ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 040/2/2022 en date du 28 juin 2022 portant adoption du budget supplémentaire de l'exercice 2022 qui prévoit les crédits liés aux opérations et travaux ;
- VU** l'opération de travaux que la ville souhaite mettre en œuvre en 2022 ;

CONSIDERANT le projet de création d'une plateforme de tri sélectif à l'entrée de l'Ochsenweid, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- consistance du projet : mise en place d'une plateforme sous forme de dalle béton, pour l'installation de conteneurs de tri sélectif.

- mise en œuvre : la Ville de Molsheim prévoit sur la plateforme béton l'installation de 6 conteneurs pour plastiques, 6 conteneurs pour papiers et cartons, et 4 conteneurs à verres. Par la suite, seront également installés 2 conteneurs de collecte de vêtements et à terme 4 conteneurs pour bio déchets.
- Financement du projet : le projet est estimé à 26.040 € HT. Une demande de subvention a été déposée au SELECT'OM.

CONSIDERANT que l'opération visée permet de favoriser et de faciliter la pratique du tri sélectif en créant un endroit accessible où est présente toute l'offre en matière de tri et en quantité suffisante ;

CONSIDERANT que le SELECT'OM est susceptible de contribuer au financement pour la construction de dalles pour les points d'apport volontaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter un financement auprès du SELECT'OM pour l'opération de création d'une plateforme sous forme de dalle béton, pour l'installation de 16 conteneurs de tri sélectif ;

ARTICLE 2 :

D'arrêter pour l'opération considérée, le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT AIRE BETON POUR CONTENEURS

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT
Travaux Aire béton pour conteneurs Ochsenweid	26 040,00	SELECTOM (500€ par conteneurs X 17)	8 500,00
		Autofinancement de la Ville de Molsheim 20 %	17 540,00
Total dépenses	26 040,00	Total recettes	26 040,00

ARTICLE 3 :

Précise que le plan de financement arrêté à la présente est indicatif et lié au versement effectif des subventions demandées ;

ARTICLE 4 :

D'autoriser l'Adjoint au Maire délégué à signer tout document et toute convention relatifs à cette demande de subvention ;

ARTICLE 5 :

La présente décision sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la Ville de Molsheim. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim
- M. le Trésorier de Molsheim
- Service Financier
- Archives

Fait à MOLSHEIM, le 4 juillet 2022

25° AU TITRE DE L'ARTICLE 25ème – DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVES A LA DEMOLITION ET A LA TRANSFORMATION OU A L'EDIFICATION DES BIENS MUNICIPAUX

- NEANT -

*

* *

Il est rappelé in fine que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

MOLSHEIM, le 17 Octobre 2022

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

VU LE MAIRE

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET SERVICES PASSES DE GRE A GRE

(Période du 01/07/2022 au 30/09/2022)

Opérations	Lot	Titulaire	Date de notification	Montant HT
Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un tourne à gauche sur la RD 93	Unique	OTE INGENIERIE - 67400	10-mai-22	7 800,00 €
Etude de diagnostic relative à la restauration de différents bâtiments historiques	Lot 2 : Etude de diagnostic relative à la restauration du rempart et de la tour de la Poudrière	Gprt IMAGINE L'ARCHITECTURE/JC2S - 67210	13-sept.-22	15 236,46 €
Travaux de réfection de la rue des Capucins - Fourniture et pose de pavés naturels	Unique	EIFFAGE ROUTE NORD EST - 67120	22-juil.-22	91 375,00 €

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DECISIONS DE RENONCIATION
(Période du 01/07/2022 au 30/09/2022)

Date récep.	Date D.I.A.	Numéro	Lieu(x) concerné(s)				Nature du bien	Usage du bien	Décision
			Section	Parcelle	Lieu-dit/Adresse	Contenance totale au sol (ares)			
07/06/2022	02/06/2022	36/2022	1	61	17 rue de Saverne	1.05	Propriété bâtie	Habitation	04/07/2022
13/06/2022	08/06/2022	37/2022	5	10	12 rue de la Boucherie	1.67	Lot de copropriété	Habitation	04/07/2022
20/06/2022	17/06/2022	38/2022	1	129	2 rue des Serruriers	0.86	Propriété bâtie	Habitation	04/07/2022
28/06/2022	24/06/2022	39/2022	49	732	18 rue du Champ du Feu	7.89	Propriété bâtie		13/07/2022
11/07/2022	07/07/2022	40/2022	45	87	9 rue Jean-Pierre Vimille	4.31	Propriété bâtie	Habitation	22/08/2022
12/07/2022	29/06/2022	41/2022	9	48/11	6 rue des Vergers	4.72	Propriété bâtie	Habitation	22/08/2022
			9	84/12	rue de la Commanderie	2.69			
12/07/2022	07/07/2022	42/2022	44	219/110	37 rue des Rochers	5.73	Propriété bâtie	Habitation	22/08/2022
19/07/2022	13/07/2022	43/2022	16	25	4 rue Pasteur	2.22	Propriété bâtie	Habitation	22/08/2022
			16	27	4 rue Pasteur	2.04			
			16	94/26	4 rue Pasteur	0.78			
27/07/2022	25/07/2022	44/2022	49	593	7 rue du Champ du Feu	72.39	Lot de copropriété	Habitation	22/08/2022
05/08/2022	03/08/2022	45/2022	4	32	32 rue de la Boucherie	2.07	Propriété bâtie	Mixte (habitation et professionnel)	07/09/2022
05/08/2022	02/08/2022	46/2022	44	227/110	15 rue des Aubépines	6.91	Propriété bâtie	Habitation	07/09/2022
24/08/2022	22/08/2022	47/2022	9	31/2	1 rue des Alouettes	4.00	Propriété bâtie	Habitation	07/09/2022
09/08/2022	01/07/2022	48/2022	3	87	2 rue du Gal Streicher	5.84	Lot de copropriété		07/09/2022
09/08/2022	04/08/2022	49/2022	18	104	Pulverturm	3.32	Propriété bâtie	Terrain nu	07/09/2022
16/08/2022	10/08/2022	50/2022	9	49/20	7 rue du Faisan	3.42	Propriété bâtie	Habitation	07/09/2022
			9	55/21	rue du Faisan	0.49			
18/08/2022	03/08/2022	51/2022	13	15	13 rue Kling	4.63	Propriété bâtie	Habitation	07/09/2022
24/08/2022	22/08/2022	52/2022	44	241/110	10 Rue des Eglantiers	6,39	Propriété bâtie	Habitation	23/09/2022
31/08/2022	23/08/2022	53/2022	42	213/71	14 rue de la Fonderie	2,14	Propriété bâtie	Habitation	23/09/2022
			42	214/71	14 RUE de la Fonderie	0,34			

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

**4° EXERCICE BUDGETAIRE 2022 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2
N° 098/5/2022**

La décision budgétaire modificative est une décision qui a pour objet de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Sa présentation est identique et répond aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que celles du budget primitif.

La modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres est de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante. Aucune délégation ne peut être accordée à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative du Budget Principal.

DISPOSITIF SOUMIS A DELIBERATION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU ses délibérations n° 097/7/2021 du 21 décembre 2021 portant adoption du Budget Primitif 2022 du Budget principal ; n° 076/4/2022 du 04 octobre 2022 portant décision modificative n°1 du Budget Principal 2022 ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances du 8 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Pour l'exercice 2022, la décision budgétaire modificative n°2 du Budget Principal 2022

En Fonctionnement : 68 000 €**Dépenses :**

- Chapitre 011 de 30 000 € : réfection des voiries
- Chapitre 012 de 150 000 € : ajustement du budget de personnel
- Chapitre 014 de -100 000 € : diminution du FPIC du montant pris en charge la Communautés des communes
- Chapitre 65 de 8 650 € : admission en non valeurs
- Chapitre 66 de -9 000 € : diminution des charges financières (pas d'emprunt prévu pour 2022)
- Chapitre 68 de -14 000 € : Diminutions du besoin en dotation aux provisions au vu de la maladie ordinaire et des litiges juridiques mis à jour pour 2022.
- Chapitre 023 de 2 350 € : augmentation du virement à la section d'investissement pour équilibre de la section de fonctionnement

Recettes :

- Chapitre 73 de 50 000 € : taxe additionnelle
- Chapitre 74 de 88 000 € : participation et subventions supplémentaires pour le service scolaire et périscolaire
- Chapitre 77 de 10 000 € : remboursements de sinistres
- Chapitre 78 de -80 000 € : reprise des provisions sur maladie ordinaires et litiges juridiques

En Investissement : -775 980 €Dépenses :

- Chapitre 10 de 9 000 € : remboursements de la part de la taxe d'aménagement à la communauté des communes
- Chapitre 20 de 35 420 € : frais d'études supplémentaires
- Chapitre 204 de - 404 717.68 € : ajustement pour l'équilibre de la section d'investissement afin de diminuer le besoin d'emprunt par la diminution des subventions versées
- Chapitre 21 de - 415 682.32 € : ajustement pour l'équilibre de la section d'investissement afin de diminuer le besoin d'emprunt par des travaux non réalisés

Recettes :

- Chapitre 10 de 170 000 € : taxe d'aménagement
- Chapitre 16 de -948 330 € : diminution du besoin d'emprunt (travaux non réalisés et reportés en 2023)
- Chapitre 021 de 2 350 € : augmentation du virement à la section d'investissement pour équilibre de la section de fonctionnement

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MOLSHEIM					
DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2022					
	Chapitres	Libellés	B.P. 2022	D.M.2	TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	4 220 000,00	30 000,00	4 250 000,00
	012	Dépenses de personnel	6 300 000,00	150 000,00	6 450 000,00
	014	Atténuations de produits	460 000,00	-100 000,00	360 000,00
	65	Autres charges de gestion courante	1 380 000,00	8 650,00	1 388 650,00
	66	Charges financières	10 000,00	-9 000,00	1 000,00
	67	Charges exceptionnelles	29 000,00		29 000,00
	68	Dotation aux provisions	150 000,00	-14 000,00	136 000,00
	022	Dépenses imprévues	25 000,00		25 000,00
	042	Transfert entre sections	612 000,00		612 000,00
	023	Virement à la section d'investissement	691 662,00	2 350,00	694 012,00
		TOTAL DEPENSES	13 877 662,00	68 000,00	13 945 662,00
	70	Produits des services et du domaine	700 000,00		700 000,00
	73	Impôts et taxes	9 280 529,00	50 000,00	9 330 529,00
	74	Dotations, subventions et participations	3 510 133,00	88 000,00	3 598 133,00
	75	Autres produits de gestion courante	60 000,00		60 000,00
	76	Produits financiers	0,00		0,00
	77	Produits exceptionnels	45 000,00	10 000,00	55 000,00
78	Reprise sur provisions	150 000,00	-80 000,00	70 000,00	
013	Atténuation de charges	50 000,00		50 000,00	
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00		0,00	
042	Transfert entre sections	82 000,00		82 000,00	
	TOTAL RECETTES	13 877 662,00	68 000,00	13 945 662,00	
I N V E S T I S S E M E N T	001	Déficit d'investissement reporté			0,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	9 000,00	9 000,00
	20	Immobilisations incorporelles	82 898,41	35 420,00	118 318,41
	204	Subventions d'équipement versées	2 115 717,68	-404 717,68	1 711 000,00
	21	Immobilisations corporelles	6 308 782,15	-415 682,32	5 893 099,83
	23	Immobilisations en cours	1 946 354,28		1 946 354,28
	27	Autres immobilisations financières	29 200,00		29 200,00
	020	Dépenses imprévues	50 000,00		50 000,00
	040	Transfert entre sections	82 000,00		82 000,00
	041	opérations patrimoniales	102 000,00		102 000,00
		TOTAL DEPENSES	10 716 952,52	-775 980,00	9 940 972,52
	10	Dotations, fonds divers et réserves	400 000,00	170 000,00	570 000,00
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 055 494,96		2 055 494,96
	13	Subventions d'investissement	1 889 077,00		1 889 077,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	2 253 329,00	-948 330,00	1 304 999,00
024	Produits des cessions	750 000,00		750 000,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	691 662,00	2 350,00	694 012,00	
001	Excédent d'investissement reporté	1 963 389,56		1 963 389,56	
040	Transfert entre sections	612 000,00		612 000,00	
041	opérations patrimoniales	102 000,00		102 000,00	
	TOTAL RECETTES	10 716 952,52	-775 980,00	9 940 972,52	

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

**5° EXERCICE BUDGETAIRE 2022 – BUDGET CAMPING - DECISION MODIFICATIVE N° 3
N° 099/5/2022**

La décision budgétaire modificative est une décision qui a pour objet de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Sa présentation est identique et répond aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que celles du budget primitif.

La modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres est de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante. Aucune délégation ne peut être accordée à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative du Budget Annexe Camping.

DISPOSITIF SOUMIS A DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU ses délibérations n° 99/7/2021 du 21 décembre 2021 portant adoption du Budget primitif 2022 du Budget annexe Camping ; n° 003/1/2022 du 29 mars 2022 portant décision modificative n°1 du Budget annexe Camping 2022 ; n° 076/4/2022 du 04 octobre 2022 portant décision modificative n°2 du Budget annexe Camping 2022 ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances du 8 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Pour l'exercice 2022, la décision budgétaire modificative n°3 du Budget Annexe CAMPING 2022

En Fonctionnement : 27 800 €

- Débit au Chapitre 011 de 14 600 € : Remboursement de la taxe de séjour, l'augmentation du coût de l'énergie et fournitures d'entretien
- Débit au Chapitre 65 de 28 200 € : Admission en non valeurs
- Débit au Chapitre 68 de 2 000 € : Dotation aux provisions de chômage
- Débit au Chapitre 023 de -20 000 € : diminution du virement à la section d'investissement pour équilibre de la section de fonctionnement.

- Crédit au chapitre 70 de 27 000 € : Redevances supplémentaires sur séjours 2022
- Crédit au chapitre 73 de 600 € : Redevances supplémentaires de la taxe de séjour 2022
- Crédit au chapitre 75 de 200 € : Ventes annexes supplémentaires (jetons de lavages)2022

En Investissement : -158 957.96 €

- Débit au chapitre 21 de – 158 957.96 € : diminution des travaux non effectués pour équilibre de la section d'investissement
- Crédit au Chapitre 13 de – 139 227.96 € : suppression de la subvention du budget principal vers le budget annexe Camping du aux travaux non réalisés
- Crédit au Chapitre 021 de -20 000 € : diminution du virement de la section de fonctionnement pour équilibre de la section d'investissement
- Crédit au Chapitre 001 de 270 € : rectification de l'erreur sur le montant lors de la reprise du résultat d'investissement reporté

BUDGET CAMPING MUNICIPAL					
REAJUSTEMENT BUDGETAIRE 2022					
	Chapitres	Libellés	B.P. 2022	D.M.3	BP TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	124 400,00	14 600,00	139 000,00
	012	Charges de personnel	90 000,00	3 000,00	93 000,00
	65	Charges de gestion courantes	1 100,00	28 200,00	29 300,00
	67	Charges exceptionnelles	2 500,00		2 500,00
	68	Dotations aux provisions	0,00	2 000,00	2 000,00
	023	Virement à la section d'investissement	63 853,06	-20 000,00	43 853,06
	042	Transfert entre sections (ordre)	30 200,00		30 200,00
		TOTAL DEPENSES	312 053,06	27 800,00	339 853,06
	70	Produits des services	210 000,00	27 000,00	237 000,00
	73	Impôts et taxes	5 000,00	600,00	5 600,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	200,00	200,00	
77	Produits exceptionnels	40 000,00		40 000,00	
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 413,06		4 413,06	
042	Transfert entre sections (ordre)	52 640,00		52 640,00	
	TOTAL RECETTES	312 053,06	27 800,00	339 853,06	
I N V E S T I S S E M E N T	20	Immobilisations incorporelles	5 800,00		5 800,00
	21	Immobilisations corporelles	269 838,70	-158 957,96	110 880,74
	040	Transfert entre sections (ordre)	52 640,00		52 640,00
	041	Opérations patrimoniales	1 000,00		1 000,00
		TOTAL DEPENSES	329 278,70	-158 957,96	170 320,74
10	Dotations, fonds divers et réserves	19 850,00		19 850,00	
13	Subventions d'investissement	139 227,96	-139 227,96	0,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	63 853,06	-20 000,00	43 853,06	
040	Transfert entre sections (ordre)	30 200,00		30 200,00	
041	Opérations patrimoniales	1 000,00		1 000,00	
001	Résultat d'investissement reporté	75 147,68	270,00	75 417,68	
	TOTAL RECETTES	329 278,70	-158 957,96	170 320,74	

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

6° EXERCICE BUDGETAIRE 2022 – BUDGET RESEAUX - DECISION MODIFICATIVE N° 2 N° 100/5/2022

La décision budgétaire modificative est une décision qui a pour objet de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Sa présentation est identique et répond aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que celles du budget primitif.

La modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres est de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante. Aucune délégation ne peut être accordée à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative du Budget Annexe Réseaux.

DISPOSITIF SOUMIS A DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU ses délibérations n° 102/7/2021 du 21 décembre 2021 portant adoption du Budget primitif 2022 du Budget annexe Réseaux ; n° 076/4/2022 du 04 octobre 2022 portant décision modificative n°1 du Budget annexe Réseaux 2022 ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances du 8 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Pour l'exercice 2022, la décision budgétaire modificative n°2 du Budget Annexe RESEAUX 2022

En Fonctionnement : 500 €

- Crédit au Chapitre 75 de - 500 € : pour équilibre de la section de fonctionnement dû aux amortissements supplémentaires des subventions reçues.
- Crédit au chapitre 042 de 500 € : amortissements supplémentaires des subventions reçues

En Investissement : 500 €

- Débit au chapitre 040 de 500 € : amortissements supplémentaires des subventions reçues
- Débit au Chapitre 21 de - 500 € : pour équilibre de la section d'investissement dû aux amortissements supplémentaires des subventions reçues.

BUDGET RESEAUX					
DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2022					
	Chapitres	Libellés	BP 2022	DM 2	TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	5 900,00		5 900,00
	67	Charges exceptionnelles	1 000,00		1 000,00
	023	Virement à la section d'investissem	500,00		500,00
	042	Transfert entre sections (ordre)	28 100,00		28 100,00
		TOTAL DEPENSES	35 500,00	0,00	35 500,00
	70	Produits des services	2 000,00		2 000,00
	75	Produits de gestion courante	11 000,00	-500,00	10 500,00
	042	Transfert entre sections (ordre)	22 500,00	500,00	23 000,00
		TOTAL RECETTES	35 500,00	0,00	35 500,00
	I N V E S T I S S E M E N T	21	Immobilisations corporelles	135 950,21	-500,00
040		Transfert entre sections (ordre)	22 500,00	500,00	23 000,00
001		Déficit d'investissement reporté	75 131,68		75 131,68
		TOTAL DEPENSES	233 581,89	0,00	233 581,89
10		Dotations, fonds divers et réserves	38 106,89		38 106,89
13		Subventions d'investissement	166 875,00		166 875,00
021		Virement à la section de fonctionnem	500,00		500,00
040		Transfert entre sections	28 100,00		28 100,00
		TOTAL RECETTES	233 581,89	0,00	233 581,89

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

7° SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE RESEAUX - DOTATION D'EQUILIBRE N° 101/5/2022

La pose et l'exploitation de fourreaux destinés principalement à permettre le déploiement de la fibre optique, par son objet et par son fonctionnement est un service susceptible d'être exploité dans des conditions analogues à celles d'une entreprise privée.

En séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2010, il est décidé de créer un Budget Annexe Réseaux.

La Ville de Molsheim par le budget annexe réseaux possède ses propres fourreaux qui sont ensuite utilisés par d'autres opérateurs réseaux moyennant une redevance d'utilisation du domaine public.

L'Autorité de Régulation des communications électroniques et des Postes (ARCEP) a autorisé par déclaration n° 15-0797 le 20 novembre 2015, la Ville de Molsheim, à :

- Exploiter des réseaux de communications électroniques ouverts au public ;
- Fournir d'autres services de communications électroniques

DISPOSITIF SOUMIS A DELIBERATION

Projet de délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;
- VU** sa délibération n° 103/5/2010 du 27 septembre 2010 portant création d'un Budget Annexe Réseaux ;
- VU** sa délibération n° 102/7/2021 du 21 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022 Réseaux ;
- VU** sa délibération n° 045/2/2022 du 28 juin 2022 approuvant le budget supplémentaire 2022 ;

CONSIDERANT que le bon fonctionnement de ce service public industriel et commercial a nécessité la réalisation d'investissements suivants en 2022 :

- mise en place de fourreaux
- déploiement de la fibre optique sur le territoire de Molsheim

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances en sa séance du 8 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

le versement d'une subvention de 72 000 € du budget principal vers le budget annexe Réseaux afin d'assurer l'équilibre du budget annexe au titre de l'exercice 2022 comme suit :

- Investissement à l'article 13141 : 70 000 €
- Fonctionnement à l'article 774 : 2 000 €

PRECISE

- que la prise en charge s'effectuera sous forme de subvention du budget principal vers le budget annexe Réseaux ;
- que les crédits correspondants ont été prévus sur le budget principal de la ville ;
- que cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur une période de 25 ans à compter de l'exercice 2023.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

**8° EXERCICE 2023 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
N° 102/5/2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;

- VU** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 alinéa 2, D 2312-3 et R 2311-9 ;
- VU** sa délibération du 16 décembre 1992 portant définition transitoire des modalités du débat général d'orientation budgétaire conformément à l'article 11 de la loi susvisée et à la Circulaire du 31 mars 1992 ;
- VU** sa délibération n° 087/6/2020 du 25 novembre 2020 portant approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire pour 2023 ;

CONSIDERANT que l'article L 2312-1 du CGCT prévoit que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* » et que « *ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

CONSIDERANT qu'en application de l'article 21 du règlement intérieur, le débat d'orientation budgétaire comporte quatre volets :

- d'une part, un exposé de M le Maire portant déclaration de politique générale rappelant notamment les actions engagées et les perspectives fondamentales nouvelles ;
- d'autre part, un schéma de propositions sur les options principales reposant notamment sur :
 - la fiscalité directe locale
 - la gestion de la dette
 - la programmation des investissements à moyen ou long terme et leur nature ;
 - le cas échéant, les Autorisations de programmes - crédits de paiement (AP/CP) de la section d'investissement, et des Autorisations d'engagements – crédits de paiement (AE/CP) de la section de fonctionnement
- Éventuellement une projection prévisionnelle par chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement y compris les budgets annexes
- Éventuellement des propositions sur les options principales reposant sur le mode de fonctionnement des services publics locaux

CONSIDERANT que l'article D 2312-3 précise que le rapport d'orientation comporte les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

CONSIDERANT que l'article D 2312-3 précise également que le rapport d'orientation est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen ;

CONSIDERANT que le présent débat d'orientation budgétaire porte sur le budget principal et les budgets annexes, dans le cadre d'une approche globale donnant lieu lors des inscriptions budgétaires à une ventilation de celles-ci en fonction de leur appartenance à chacun des budgets spécifiques concernés ;

CONSIDERANT ainsi que dans le cadre des **COMMISSIONS REUNIES du 15 novembre 2022**, une approche technique globale de la situation financière de la collectivité fut esquissée à la lumière de différentes notices contenant :

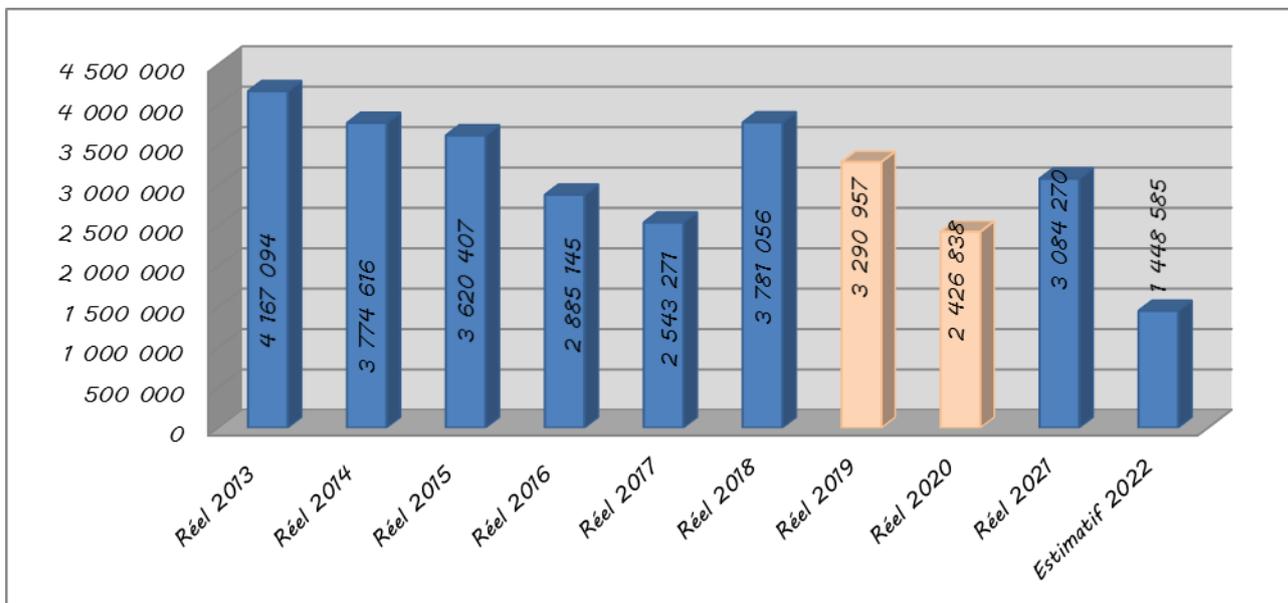
- des états rétrospectifs de 2012 à 2021 relatifs :
 - * à l'analyse structurelle globalisée de la section de fonctionnement avec dégagement de l'Epargne Brute ;
 - * à l'analyse structurelle globalisée de la section d'investissement répartie en grandes masses ;
- un état prévisionnel de clôture de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT qu'il lui incombe dès lors de se prononcer en dernier ressort sur les perspectives fondamentales dans le cadre du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 ;

1° EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE

ELEMENTS CONTEXTUELS GENERAUX

- Plus de 10 ans de réformes qui ont impacté les ressources de la ville
- La création d'un fonds de péréquation auquel la ville a contribué à hauteur de 3,4 M€ en 10 ans
- Un contexte national et international détérioré :
 - Guerre en Ukraine
 - Coût de l'énergie en forte hausse
 - Retour de l'inflation à des niveaux élevés (7%)
- Des capacités d'investir qui se réduisent



- L'économie du territoire reste dynamique (la ville a plus d'emplois que d'habitants)

- **ELEMENTS BUDGETAIRES POUR 2023**

- Evolution nette des dépenses de fonctionnement

Sur l'exercice 2022, depuis l'adoption du budget primitif, deux décisions modificatives ont été adoptées totalisant une réhausse des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement de plus de 700 K€ (+5,5%). Presque exclusivement cette augmentation s'impose à la ville, sans être imputable à ses décisions.

Deux chapitres, pour lesquels les crédits à prévoir en 2023 doivent être nettement revus à la hausse, méritent une attention particulière. Une importante diminution des crédits virés en section d'investissement est anticipée.

- Les charges à caractère général (CHAPITRE 011)

Il est prévu d'abonder les crédits à hauteur de 1M€ par rapport à ceux ouverts en 2022, soit une augmentation de 28,6%. Ce chapitre englobe les dépenses d'énergie et de combustible, les entretiens des bâtiments de la voirie et du matériel, ainsi que les maintenances. L'incertitude est complète sur l'évolution des prix se rapportant à certains de ces postes. Au moment des orientations 2023 les crédits à prévoir au chapitre 011 sont estimés à 4,5M€ (contre 3,5 M€ en 2022).

- Les charges de personnel (CHAPITRE 012)

Plusieurs éléments ont fortement contribué à une importante augmentation des crédits affectés aux charges de personnel dès 2022. Compte tenu de l'inflation une revalorisation du point d'indice a été octroyé par le gouvernement à compter du 1^{er} juillet 2022. Le coût de cette mesure est pour la ville en année pleine de 180 K€. Une revalorisation des agents de catégorie C, catégorie très majoritaire au sein de notre collectivité, représente 83 K€ pour la ville. Par ailleurs l'effet structure du GVT conduit également à une hausse de 2% en moyenne par an.

Au budget primitif pour 2022 les charges de personnel avaient été estimées à 6,2 M€. Les crédits ont été augmentés de 250 K€ pour accompagner les mesures prises. Au titre de 2023 il est anticipé une hausse importante des crédits à périmètre de personnel constant. Au moment des orientations, seul un poste a été identifié comme devant venir accroître la masse salariale, celui du remplacement à temps complet de l'ancien gardien de la maison multi associative, non pourvu en 2022. Initialement envisagé sur ½ poste, il est recalibré sur un poste plein. Au moment des orientations 2023 les crédits à prévoir au chapitre 012 sont estimés à 6,8M€ (contre 6,2 M€ en 2022)

- Recettes de fonctionnement en hausse modérée

La prudence est requise en matière d'évaluation des recettes de fonctionnement. Le calendrier budgétaire de l'Etat permet d'anticiper une hausse importante des bases fiscales (+7%). Cette évolution dont va bénéficier la ville sans augmenter ses taux est anticipée à ce jour à hauteur de 5%. Ce taux a été retenu dans une logique de prudence n'ayant aucune connaissance de l'évolution des autres éléments de la fiscalité et des compensations. La prise en compte de ces recettes complémentaires attendues permet d'équilibrer la section de fonctionnement en dégagant un excédent particulièrement modeste.

La section de fonctionnement ne dégage plus assez d'excédents de structure pour mener une politique d'investissement dynamique.

- Des recettes d'investissement attendues à un niveau faible

Les principaux éléments des recettes d'investissement proviennent du virement de la section de fonctionnement (attendu à un niveau historiquement bas de 115 K€), des amortissements (650 K€), du FCTVA (200 K€) et de la taxe d'aménagement (100 K€). Cette dernière est prévue à environ 300 K€ en 2022. Elle est estimée pour 2023 à 100 K€ afin de prendre en compte une réforme du mécanisme de paiement de cette taxe, mécanisme entré en fonction en 2022 et qui prévoit un paiement à la date d'achèvement alors qu'aujourd'hui elle est payée en partie à compter de l'autorisation.

- Des dépenses d'investissement élevées

Chaque année la ville prévoit des enveloppes pour des travaux qui se répètent pour un total de 785 K€ :

▪ Dotation et mise en conformité	405 000 €
▪ Eclairage public	80 000 €
▪ Voiries, chemins ruraux	75 000 €
▪ Espaces verts	50 000 €
▪ Cimetières	50 000 €
▪ Eau potable	40 000 €
▪ Clés électroniques	35 000 €
▪ Signalétique	30 000 €
▪ Mobilier urbain	20 000 €

Les services de la ville font également remonter des besoins en investissement. Au titre de l'année 2023 les besoins remontés sont de 845 K€.

Au regard des éléments exposés précédemment, nous couvrons structurellement désormais uniquement les besoins des dotations annuelles et ceux des services. Aucune marge n'est dégagée pour les projets structurants.

Les marges de manœuvre sont de deux ordres :

- Les cessions d'actifs (ce qui sera envisagé en 2023)
- Les excédents de 2022 non connus à ce jour

Si l'année 2023 permet encore la poursuite de beaux projets, à partir de 2024, sans changements, le cap des investissements devra être corrigé, alors que plusieurs projets seraient prêts à être lancés.

- 2 grosses opérations d'investissement sont programmées :
 - Quartier Henri MECK : 1,6 M€ prévus en 2023 (opération globale de 2,6 M€)
 - Rue de Saverne : 795 K€ prévus en 2023 (opération globale estimée à 1,6 M€)

- Plusieurs autres opérations de voiries sont envisagées :
 - Couche de roulement d'une partie des anciennes RD
 - Couche de roulement de la Rue des Sports
 - Couche de roulement de la Rue Mistler
 - Pont Rue Mistler
 - Chemin de Dorlisheim
 - Tourne à gauche RD 93
 - Rue du Marché Neuf
 - Parking des Etudiants
- L'amélioration de l'éclairage public est également envisagée
 - LED 300 000 €
 - Stadium : 3 terrains en LED 100 000 €
- D'autres projets sont à mener avec des ouvertures de crédits dès 2023 :
 - Ecole de la Bruche 250 000 €
 - Chartreuse 75 000 €

- **OBJECTIFS BUDGETAIRES 2023**

- PAS DE HAUSSE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE POUR LA 18^{ème} ANNEE CONSECUTIVE, la pression fiscale va cependant augmenter du fait de l'augmentation des bases de + 7%
- MAINTIEN DE L'EFFECTIF A SON NIVEAU 2022 SOUS RESERVE DE LA CREATION D'UN POSTE
- MAINTIEN D'UNE DYNAMIQUE D'INVESTISSEMENT
- MAINTIEN DE LA DETTE ZERO
un emprunt prévisionnel sera prévu au budget primitif 2023, mais il est envisagé de le ramener notamment par la cession d'actifs et l'incorporation des résultats 2022 lorsqu'ils seront connus
- ADAPTATION AU CONTEXTE REEL
- ANTICIPATION SUR LES ENJEUX DE DEMAIN POUR LA VILLE
 - LA VOIRIE : 1/3 vétuste
 - LE PATRIMOINE : besoins énormes (Chartreuse, Metzsig, église, remparts)
 - LE SPORT : attractivité forte de la ville et demandes en forte croissance

- **CONCLUSION SUR LES LIGNES DIRECTRICES DU BUDGET 2023**

- Une démarche prudente au niveau du fonctionnement (crédits supplémentaires par anticipation des hausses des charges de structure)
- Une démarche qui reste active au niveau de l'investissement
- Une attention sur l'horizon 2024 et au-delà, qui dans le contexte actuel pourrait donner lieu à d'importantes questions :

- Réduire fortement notre volonté d'investir ?
- Réduire nos dépenses de fonctionnement ?
- Augmenter la fiscalité ?
- Augmenter les tarifs communaux ?
- Emprunter ?

2° SCHEMA DE PROPOSITIONS SUR LES OPTIONS FINANCIERES PRINCIPALES

LE CONSEIL MUNICIPAL

relève en liminaire

- que le contexte économique a fortement évolué en 2022 (année en rupture avec celles d'avant 2020 non affectées par la crise sanitaire), avec un retour d'une **inflation forte** qui impacte la prévision des dépenses courantes à très court terme ;
- que les différents indicateurs de la situation financière de la Ville de MOLSHEIM constatés au cours des exercices précédents bien que positifs déclinent alors même que la ville dispose d'atouts notamment l'absence de dettes ;
- une tendance globalement stationnaire des principales recettes de fonctionnement liée d'une part à la stabilisation attendue de la dotation globale de fonctionnement, d'autre part aux réformes impactant les évolutions de la fiscalité directe locale

statue par conséquent comme suit sur les orientations budgétaires de l'exercice 2023

2.1. AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

entend

contenir avec rigueur l'ensemble des dépenses d'exploitation, accompagnées de mesures d'optimisation des ressources ;

requiert dans cette perspective

l'élaboration d'un canevas de propositions susceptibles d'être présenté devant les Commission Réunies dans le cadre des discussions préparatoires à l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2023.

2.2. AU TITRE DE LA GESTION DE LA DETTE

précise

- que la Ville ne souhaite pas recourir à l'emprunt pour financer ses opérations. L'inscription prévisionnelle d'emprunt dans le cadre du budget primitif devra être ramenée au regard des résultats définitifs de 2022 tels qu'ils seront constatés dans le compte administratif ;

2.3 AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

précise

- que les autorisations de programme ouvertes à ce jour au budget primitif 2023 représentent 14 M €

- les crédits de paiements inscrits pour 2023 représentent 3,837 M € :
 - o PN Gare 431 650,00 €
 - o Parking gare (participation) 20 000,00 €
 - o Chartreuse 150 000,00 €
 - o Parc de la Commanderie 285 330,80 €
 - o Aménagement Quartier Henri MECK 2 700 000,00 €
 - o Ecole de la Bruche Agrandissement 250 000,00 €

- Que les crédits de paiement seront réajustés au titre de 2023 avant adoption du budget comme suit :
 - o PN Gare 431 590,00 €
 - o Parking de la gare (participation) 20 000,00 €
 - o Chartreuse 75 000,00 €
 - o Parc de la Commanderie 285 330,80 €
 - o Aménagement Quartier Henri MECK 1 000 000,00 €
 - o Ecole de la Bruche Agrandissement 250 000,00 €

- Qu'un nouveau programme sera ouvert :
 - o Rue de Saverne 1 600 000,00 €
(crédits prévisionnels ouverts au titre de 2023 : 795 000,00 €)

- Que les crédits de paiement ouverts au titre de 2023, seront, sous réserve de la décision qui sera prise avant adoption du budget primitif, de 2 856 921 €

précise

que les crédits de paiement programmés au titre de 2023 feront l'objet d'un arbitrage d'ici à la fin de l'année budgétaire en cours sur la base des crédits réellement consommés ;

2.4 AU TITRE DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

retient

en l'absence des éléments définitifs qui seront notifiés par les Services Fiscaux début 2023, compte tenu des projections faites et de la future loi de finances pour 2023, un maintien des bases physiques à leur niveau 2022 (effets revalorisation et masse) avec prise en compte d'une augmentation des produits de la TFB et de la CFE à **hauteur de + 5 %** ;

prévoit dès lors

compte tenu de la pression fiscale pesant par ailleurs sur les contribuables locaux du fait de l'augmentation des valeurs cadastrales de + 7% d'élaborer, le budget primitif sur la base **d'une non augmentation** des taux communaux de la fiscalité directe locale ;

précise

que plusieurs éléments rendent l'avenir du montant des produits fiscaux et des compensations perçus par la ville incertain, dont principalement, la suppression de la CVAE et la baisse envisagée de certaines compensations (DCRTP), ainsi que les conséquences sur les finances locales de la crise économique engendrée par la crise sanitaire dont les effets se prolongent, mais également de la situation internationale et du retour de l'inflation à un niveau élevé ;

2.5 AU TITRE DES BUDGETS ANNEXES

relève

la stabilité dans le temps des montants figurants dans les budgets annexes succession HUTT, Forêt communale, Locaux commerciaux et Réseaux ;

souligne

- que le budget annexe "réseaux" a pris en charge d'importants travaux de bouclage du réseau de fibre optique sur la ville, opération qui emporte des économies d'échelle au niveau du fonctionnement des NTIC ; que ce budget ne dispose pas de ressources suffisantes pour absorber ces investissements et que le budget principal sera appelé à couvrir par voie de subvention les dépenses d'investissement ainsi réalisées

3° PROJECTION PREVISIONNELLE DE LA GESTION 2023

procède

à la répartition des masses budgétaires selon la projection figurant dans l'état prévisionnel du rapport d'orientation budgétaire (ROB), étant souligné :

- que la section de fonctionnement tient compte d'une hypothèse d'évolution susceptible d'être révisée dans le budget définitif selon les options proposées précédemment ;
- que la section d'investissement contient les reports issus de la non consommation des crédits votés au titre de l'exercice précédent, les crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023 notamment après création d'un nouveau programme, ainsi que les dotations au programme pour engagements antérieurs et dépenses incompressibles.

4° PROCLAME EN CONCLUSION

que les possibilités d'augmentation de la marge de manœuvre seront appréciées dans le cadre du budget primitif en fonction notamment des opportunités éventuelles d'aliénation du patrimoine, et du produit fiscal estimé.

que les présentes perspectives arrêtées au titre du débat d'orientation budgétaire ne sont pas de nature, conformément à la loi, à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui résulteront de l'approbation du budget primitif de l'exercice 2023.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

9° ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – COMMISSIONS LEGALES - REMPLACEMENT DE M. KOPCIA CHRISTIAN - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES N° 103/5/2022

1) Le contexte

Le 15 juillet 2020, le conseil municipal de la Ville de Molsheim a adopté la délibération N° 027/4/2020 relative à l'organisation des commissions municipales, et notamment de la commission d'appel d'offres. Cette commission, présidée par Monsieur Martial HELLER, comptait les membres suivants :

Membres titulaires :

- M. Gilbert STECK
- M. Thierry PETER
- M. Yann-Loïc DERUWEZ
- M. Christian KOPCIA
- Mme Catherine WOLFF

Membres suppléants :

- Mme Evelyne DINGENS
- Mme Bernadette PIETTRE
- Mme Amélie TUSHA
- Mme Sylvie GIACONIA-WANTZ
- M. Philippe HEITZ

À la suite du décès de Monsieur Christian KOPCIA, membre élu, il est aujourd'hui nécessaire de nommer un nouveau membre pour assurer un fonctionnement optimal de cet organe.

La commission doit se réunir prochainement dans le cadre d'un jury de concours relatif à la rénovation et à l'extension de l'école maternelle de la Bruche située au 7 rue Henri MECK. A cette occasion, les membres titulaires et le maire ou le président devront se prononcer en compagnie de trois architectes agréés, sur le projet qui leur sera soumis.

II) La commission

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Son rôle est le suivant :

- Examiner les candidatures et les offres de tout marché passé selon une procédure formalisée dont la valeur estimée est supérieure aux seuils européens. Pour les collectivités territoriales les seuils sont de 210 000 € HT pour les prestations de services et les fournitures, et 5 382 000 € HT pour les travaux ;
- Éliminer les offres non conformes à l'objet du marché ;
- Choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et attribuer le marché ;
- Déclarer l'appel d'offres infructueux le cas échéant ;
- Donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Par ailleurs, tout avenant entraînant une augmentation du montant global de plus de 5 % doit être soumis pour avis à la commission d'appel d'offre, mais seulement si le marché initial était déjà soumis à un avis de ladite commission.

Dans le cas d'un marché passé selon une procédure adaptée (MAPA), la CAO peut toujours être saisie pour avis, bien que la décision d'attribution ne lui appartienne pas.

III) La composition de la commission

La commission est composée comme suit :

Dans le cas d'une commune de plus de 3500 habitants :

- Le maire ou le président (ou leur représentant) ;
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus.

Dans le cas d'une commune de moins de 3500 habitants :

- Le maire ou le président (ou leur représentant) ;
- 3 membres de l'assemblée délibérante élus.

Enfin, il convient de rappeler que l'assemblée délibérante élit également des suppléants : il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Ce sont ces éléments qui conduisent à vous proposer la délibération ci-après :

DISPOSITIF SOUMIS A DELIBERATION

Projet de délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

VU le procès-verbal de l'élection du 28 mai 2020 ;

VU la délibération N° 027/4/2020 du 15 juillet 2020 relative à l'organisation des commissions municipales – commission légale d'appel d'offres

CONSIDERANT que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans les communes de 3500 habitants et plus la Commission d'appel d'offres est composée du Maire ou de son représentant, Président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT qu'à la suite du décès de M. Christian KOPCIA, il est nécessaire de nommer un nouveau membre de la commission ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

De procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

2° DEROULEMENT DU SCRUTIN**Liste déposée :**

Membres titulaires : <ul style="list-style-type: none">- M. Gilbert STECK- M. Thierry PETER- M. Yann-Loïc DERUWEZ- Mme Sylvie TETERYCZ- Mme Catherine WOLFF	Membres suppléants : <ul style="list-style-type: none">- Mme Evelyne DINGENS- Mme Bernadette PIETTRE- Mme Amélie TUSHA- Mme Sylvie GIACONIA-WANTZ- M. Philippe HEITZ
--	---

Il est ensuite procédé au vote et au dépouillement du scrutin :

Nombre de votants : 25

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 25

Ainsi répartis :

- La liste présentée obtient 25 voix

3° PROCLAME ELUS

Membres titulaires : <ul style="list-style-type: none">- M. Gilbert STECK- M. Thierry PETER- M. Yann-Loïc DERUWEZ- Mme Sylvie TETERYCZ- Mme Catherine WOLFF	Membres suppléants : <ul style="list-style-type: none">- Mme Evelyne DINGENS- Mme Bernadette PIETTRE- Mme Amélie TUSHA- Mme Sylvie GIACONIA-WANTZ- M. Philippe HEITZ
--	---

Pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres, présidée par Monsieur le Maire ou son représentant.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

10° DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS – SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE : SOCIETE INTERCOMMUNALE DE CONSTRUCTION DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS "LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE**N° 104/5/2022**

La société intercommunale de construction de Molsheim et environs « le Foyer de la Basse-Bruche » est une société à responsabilité limitée d'économie mixte créée en 1956. La ville de Molsheim est associée à cette société à hauteur de 280600 parts, soit 22,80%. La ville est ainsi le 2^{ème} principal actionnaire après le « Groupe Habiter Alsace » qui détient 31,87 % de la société.

Actionnaires	Capital	Nbe de parts	% répartition
Ville de Molsheim	280600	244	22,80%
Ville de Mutzig	150650	131	12,24%
Commune de Dorlisheim	98900	86	8,04%
Commune de Dinsheim	98900	86	8,04%
Groupe Habiter Alsace	392150	341	31,87%
Habitat des salariés d'Alsace	1150	1	0,09%
Communauté des communes	208150	181	16,92%
Total	1230500	1070	100%
Valeur nominative de la part social		1150	

L'article 16 de ses statuts indique que son comité de direction est composé de 5 à 15 membres désignés parmi les associés pour une durée de 3 ans par l'assemblée générale ordinaire.

« Chacune des collectivités territoriales ou leur groupement membre du Comité de direction devra faire nommer par sa propre assemblée délibérante au moins un représentant titulaire et un représentant suppléant. Le représentant titulaire ou suppléant pourra être relevé ou remplacé par l'assemblée délibérante de chacune des collectivités ou groupements. »

En sa séance du 15 juillet 2020 le conseil municipal a désigné les représentants suivants :

- M. Laurent FURST - administrateur titulaire
- Mme WAGNER-TONNER Christelle - administrateur suppléant.

Par courrier du 17 novembre 2022 la gérante de la SEM « le Foyer de la Basse-Bruche » a sollicité la Ville afin qu'elle désigne en son sein un troisième représentant.

DISPOSITIF SOUMIS A DELIBERATION

Projet de délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1524-5, L 2121-33 et R 1524-3 ;

VU le courrier du 17 novembre 2022 de la gérante de la SEM « le Foyer de la Basse-Bruche » ;

VU sa délibération n° 034/4/3/2020 du 15 juillet 2020 portant **DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS – SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LOCALES : SOCIETE INTERCOMMUNALE DE CONSTRUCTION DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE ;**

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 15 novembre 2022 ;

les représentants suivants auprès du **Conseil d'Administration de la SOCIETE INTERCOMMUNALE DE CONSTRUCTION DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE :**

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------|
| - M. Laurent FURST | - administrateur titulaire |
| - Mme Christelle WAGNER-TONNER | - administrateur titulaire |
| - M. Martial HELLER | - administrateur suppléant. |

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

**11° AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DU PÉRISCOLAIRE DE LA BRUCHE –
CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE
N° 105/5/2022****I) Contexte**

L'école maternelle de la Bruche située au 7 rue Henri Meck à Molsheim a vu son effectif croître au cours de ces dernières années, entraînant une saturation des locaux. Afin de palier à cette hausse, des locaux modulaires ont été installés dans la continuité du bâtiment.

Aujourd'hui, les locaux de la maternelle et du périscolaire ne sont plus adaptés à l'usage (couloirs trop étroits, locaux exigus) et certains espaces nécessaires à un fonctionnement optimal sont manquants (salle de sieste, bibliothèque...).

À cet effet, la ville de Molsheim souhaite adapter l'école de la Bruche aux effectifs et à l'usage actuel tout en gardant une organisation similaire basée sur une articulation entre le périscolaire et l'école maternelle. Le périscolaire étant utilisé pendant les vacances d'été par des intervenants extérieurs, il est nécessaire que chaque entité puisse fonctionner indépendamment.

Cela suppose plusieurs orientations :

- Suppression des locaux modulaires ;
- Restructuration de l'existant. Certains locaux sont trop exigus (couloirs, local ATSEM, ...) ;
- Mise aux normes thermique de l'existant : système de chauffage, isolation... ;
- Création d'une extension pour permettre d'accueillir de nouveaux locaux nécessaires au fonctionnement de l'école et du périscolaire ;
- Création de nouveaux espaces extérieurs (stockage jeux, auvent).

L'enveloppe financière prévisionnelle pour l'ensemble du chantier est estimée à 2.300.000 € HT, soit 2.760.000 € TTC.

Pour mener à bien cette opération, la commune a souhaité être accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage, la société « MP CONSEIL ».

La procédure à mettre en place, au vu de la technicité et du domaine de compétence, et une procédure de concours, prévue par le code de la commande publique.

II) La procédure de concours

Compte tenu du montant prévisionnel du projet, le maître d'œuvre de l'opération sera désigné à l'issue d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable consécutive à un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + ».

Le concours est un mode de sélection par lequel le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre.

1) Composition du jury

Un jury est composé conformément aux articles R. 2162-17, R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique. Outre les membres de la commission d'appel d'offres qui sont membres de droit de ce jury, celui-ci comprendra également trois architectes.

L'ensemble de ces membres aura voix délibérative.

2) Première phase

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des concurrents sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de concours.

Un avis de concours sera publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil Acheteur de la Ville de Molsheim. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à trois maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.

Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des trois candidats admis à concourir.

3) Deuxième phase

Dans un deuxième temps, le jury examine les dossiers et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le pouvoir adjudicateur de la collectivité désigne le lauréat du concours.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au lauréat.

Une prime sera allouée par la Ville aux trois participants au concours ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Le montant de la prime indiqué dans le règlement de concours est fixé à 10 600 € HT et pourra être réduit si les prestations demandées n'auront pas été fournies ou ne seront pas conformes à la demande.

DISPOSITIF SOUMIS A DELIBERATION

Projet de délibération :

EXPOSE,

Par une consultation sur le profil acheteur en date du 12 octobre 2021, la société MP CONSEIL a été retenue le 24 janvier 2022 pour une mission de programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de désigner un maître d'œuvre concernant le projet de restructuration, d'extension de l'école maternelle et du périscolaire de la BRUCHE.

Sur la base de celui-ci, le projet de restructuration et d'extension de l'école maternelle et périscolaire de la BRUCHE est estimé pour un coût de travaux de 2.300.000 € HT soit un coût global d'environ 2.760.000 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R. 2172-2 du Code la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée ;

- VU les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours ;
- VU les articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours ;
- VU les articles R. 2172-4 à R. 2172-6 du Code de la commande publique relatifs à la prime allouée ;
- VU l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique relatif à la passation sans publicité ni mise en concurrence d'un marché public ;
- VU la délibération n° 097/7/2021 en date du 21 décembre 2021 adoptant le budget d'investissement 2022 où figure l'opération ;
- VU la mission de programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la désignation d'une maîtrise d'œuvre confiée à la Société MP CONSEIL en date du 24 janvier 2022 ;

1° CONSIDERANT

que le programme établi par la société MP CONSEIL énonce les caractéristiques précises des besoins et des surfaces à concevoir et à réaliser ;

de la nécessité de procéder à l'organisation d'un concours pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la restructuration et de l'extension de l'école maternelle et du périscolaire de la BRUCHE.

2° ENTENDU

la présentation du projet faite en commission scolaire du 31 mai 2022 ;

la présentation du projet faite en commission réunie du 20 septembre 2022 au point n°16.

3° APPROUVE

le programme technique détaillé produit par la société MP CONSEIL pour cette opération

4° DECIDE

du principe de restructuration et d'extension de l'école maternelle et périscolaire de la BRUCHE pour un coût des travaux estimé à 2.300.000 € HT soit 2.760.000 € TTC.

5° AUTORISE

le Maire à procéder à l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre avec appel public, puis sélection par un jury de trois candidats admis à concourir et devant signer le règlement de ce concours, ainsi qu'à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette procédure ;

6° DIT

que conformément aux articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique, la liste des candidats admis à concourir est arrêtée par la personne responsable du marché et que le jury examine les candidatures et formule un avis motivé ;

7° DESIGNE A L'UNANIMITE

les personnes appelées à siéger dans le jury sont :

1) Membres titulaires de la CAO :

- STECK Gilbert.
- PETER Thierry
- DERUWEZ Yann-Loïc
- TETERYCZ Sylvie
- WOLFF Catherine

Membres suppléants :

- DINGENS Evelyne
- PIETTRE Bernadette
- TUSHA Amélie
- GIACONA-WANTZ Sylvie
- HEITZ Philippe

2) Trois architectes nommés par le Conseil national de l'Ordre des architectes.**8° PRECISE**

que Monsieur Laurent FURST, en sa qualité de Maire, ou son représentant, est Président de droit du jury ;

9° PREND ACTE

que le marché de maîtrise d'œuvre faisant suite au concours, sera attribué à l'un des trois candidats ;

10° ACCORDE

une indemnité de 10 600 € HT à chaque concurrent non retenu ayant remis des prestations conformes au dossier de consultation.

une indemnité aux membres du jury non rémunérés dans le cadre de leur activités ou obligations professionnelles, comprenant le remboursement des frais de transport calculés par application du barème des frais professionnels 2022 pour les voitures établis par les impôts et publié au journal officiel.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

12° CESSION FONCIERE – RUE DES FAUVETTES**N° 106/5/2022**

La ville de Molsheim est propriétaire d'un ensemble foncier, situé entre les riverains de la rue des Fauvettes et la zone commerciale SUPER U – LEROY MERLIN – SCHADITZKI, rattaché à une parcelle mère section 47 numéro 259 d'une contenance totale de 9,85 ares.

Cette emprise foncière est classée en zone UX du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 mars 2017. Son classement la destine à accueillir de l'activité commerciale. La ville n'envisage pas d'aménager ce secteur qui correspond à un reliquat foncier qui historiquement accueillait une ancienne voie de chemin de fer, et en bordure de laquelle est aménagée une piste cyclable.

Les riverains de cette parcelle ont souhaité acquérir une partie de l'emprise foncière. Des discussions ont été entreprises depuis plusieurs années.

La Ville qui n'a pas d'intérêt à conserver la totalité de ce foncier pourrait envisager sa cession, sous plusieurs conditions :

- Conservation de l'emprise sous laquelle est présente une conduite d'assainissement appartenant à la communauté des communes de Molsheim-Mutzig
- Création d'une clôture uniforme sur toute la longueur cédée, à la charge des acquéreurs

fonctions impose le respect d'une obligation de parfaite neutralité, s'appliquant à plus forte raison aux exécutifs locaux.

Ainsi, le délit de prise illégale d'intérêts prohibe « *le fait, par [...] une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement* ». De même, le délit de prise illégale d'intérêts incrimine, d'une façon générale, la confusion par un élu ou un agent, de ses intérêts privés et de l'intérêt général de la collectivité ou de l'organisme chargé d'une mission de service public auquel il est rattaché.

Par ailleurs, la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique a donné une définition légale à la notion de conflit d'intérêts, distincte de celle de prise illégale d'intérêts, selon laquelle « *constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. [...]* »

Pour que ces infractions soient constituées, trois critères doivent être réunis :

- La qualité d'élu, d'agent ou de personne dépositaire de l'autorité publique.
- Prendre, recevoir, conserver, directement ou indirectement un intérêt quelconque dans l'affaire.
- Une affaire dont on a la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement.

C'est ce dernier critère qui sera particulièrement important, et qui tranchera en faveur ou en défaveur de la légalité de la vente.

Si la vente d'un terrain appartenant à la commune à un élu est possible, celui-ci ne doit en aucun cas être associé aux étapes de discussions du projet (du côté de la Ville). Il ne doit pas non plus participer à d'éventuelles commissions traitant de l'affaire. In fine, il doit se déporter au moment du vote, en conseil municipal, et quitter les lieux des débats. L'article L. 2541-17 du CGCT spécifiquement applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, rappelle ainsi que « *le maire, les adjoints et les membres du conseil municipal ne peuvent prendre part aux délibérations et décisions relatives aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires* ».

Pour qu'une délibération soit annulée sur ce fondement, le juge administratif (CE, 12 février 1986, Commune d'Ora) exige :

- Que la participation de l'élu intéressé ait exercé une influence réelle sur le sens de la décision adoptée.
- Cette influence déterminante ne s'apprécie pas uniquement au moment du vote de la délibération, elle peut intervenir par exemple, au moment des travaux préparatoires, ou des débats préalables (CE, 12 février 1986, Commune d'Ora, n°45146 et CE, 21 novembre 2012, Chartier, n°334726)

De plus, lorsque l'élu assure des fonctions exécutives, il doit s'abstenir de donner des instructions à son suppléant sur la thématique se rapportant au conflit d'intérêts potentiel. Il doit également s'abstenir de signer les actes relevant du champ du conflit d'intérêts.

À cet effet et dans l'intérêt de la commune et de la légalité de la vente, Monsieur Patrick MARCHINI ne siègera ni aux commissions réunies du mardi 15 novembre 2022, ni, au moins pour la partie le concernant, au conseil municipal du 29 novembre 2022.

3- Conditions de la cession

a. Une clôture homogène

Afin d'offrir un abord homogène des clôtures le long de la piste cyclable, il a été décidé d'imposer aux futurs acquéreurs un modèle unique. Pour en garantir l'effectivité, la ville supervisera les travaux pour le compte des acquéreurs ; ces derniers régleront directement les frais de ces travaux.

Pour information le coût de ces travaux est estimé sur la base de devis comme suit :

PRENOM	NOM	clôture
Patrick	MARCHINI	3 000,00 €
Azzedine	LAKSIR	2 611,20 €
Mickaël	SCHMITZ	2 805,60 €
Nicolas	MARCHE	3 194,40 €

b. Des emprises non cédées et mises à disposition

Concernant deux riverains, des emprises seront mises à disposition, de manière gracieuse dans le cadre d'un bail précaire et révocable. Ces emprises correspondent à la présence physique du réseau d'assainissement. Il sera interdit aux bénéficiaires de sur bâtir ces emprises ou d'y installer tout type de structure pérenne, de même que d'y planter tout type de végétation comportant des racines susceptibles d'endommager les ouvrages (ex : arbre)

Les emprises et propriétaires concernés sont :

Monsieur Mickaël SCHMITZ pour la parcelle 713, d'une surface de 49 m²

Monsieur Azzedine LAKSIR pour la parcelle 715, d'une surface de 1 m²

c. Frais accessoires

Les acquéreurs supporteront l'ensemble des frais liés aux présentes cessions, en ce compris les frais de géomètre nécessaire à l'établissement des morcellements parcellaires.

DISPOSITIF SOUMIS A DELIBERATION

Projet de délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et L 2541-12 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le procès-verbal d'arpentage n°1955 K certifié par le service du cadastre le 11 avril 2022 ;

VU l'avis du domaine sous référence 2022-67300-69236 du 28 septembre 2022 ;

VU le courrier du 19 octobre 2022 portant demande d'acquisition conjointe signée par l'ensemble des riverains concernés par l'achat d'une emprise parcellaire à l'arrière de la rue des Fauvettes ;

CONSIDERANT que la cession foncière est proposée sous condition préalable de réalisation d'une clôture uniforme le long de l'ensemble des parcelles, aménagement pris en charge directement par les riverains concernés par la présente cession ;

CONSIDERANT que le prix retenu à l'are est conforme à l'avis du domaine visé, à savoir de 4 400 € HT ;

CONSIDERANT que monsieur Patrick MARCHINI, conseiller municipal, est directement intéressé à la présente acquisition et qu'il s'est de ce fait à ce titre déporté de toutes les commissions et réunions ayant à préparer la présente décision, qu'il ne siège pas à la présente réunion du conseil municipal et qu'il n'a donné aucune consigne de vote concernant ce point

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES du 15 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

1° SUR LA CESSION

1.1. APPROUVE LES CESSIONS SUIVANTES

Respectivement aux acquéreurs qui suivent et aux prix indiqués, étant précisé que les cessions sont consenties au bénéfice de l'ensemble des propriétaires des adresses indiquées :

TITRE	PRENOM	NOM	adresse à MOLSHEIM	PARCELLES SECTION 47		
					Surface (are)	coût HT
Monsieur	Patrick	MARCHINI	6 rue des fauvettes	719	1,22	5 368,00 €
Monsieur et Madame	Azzedine	LAKSIR	8 rue des fauvettes	717	0,98	4 312,00 €
Monsieur et Madame	Mickaël	SCHMITZ	10 rue des fauvettes	697	0,19	836,00 €
				711	0,45	1 980,00 €
Monsieur et Madame	Nicolas	MARCHE	12 rue des fauvettes	709	0,96	4 224,00 €

TOTAL	16 720,00 €
--------------	--------------------

1.2. PRECISE

Que les acquéreurs supporteront l'ensemble des frais liés aux présentes cessions, en ce compris les frais de géomètre nécessaire à l'établissement des morcellements parcellaires ;

1.3. AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour concrétiser les cessions foncières décidées ;

2° SUR LA MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE

2.1. CONSENT

A la mise à disposition précaire et révoquée des parcelles qui suivent au bénéfice des personnes indiquées, celles-ci étant entendues comme étant les propriétaires des adresses indiquées :

TITRE	PRENOM	NOM	adresse à MOLSHEIM	PARCELLES SECTION 47	
				N°	Surface (are)
Monsieur et Madame	Azzedine	LAKSIR	8 rue des fauvelles	715	0,01
Monsieur et Madame	Mickaël	SCHMITZ	10 rue des fauvelles	713	0,49

2.2. CONDITION DE LA MISE A DISPOSITION

- Les bénéficiaires de la présente mise à disposition prendront en charge la clôture de ces parcelles et s'interdiront de procéder à tout aménagement sur ces emprises, ni à planter des arbres ou ornements présentant un système racinaire dense et profond
- La mise à disposition se fera de manière gracieuse et pourra être révoquée à tout instant

2.3. AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour concrétiser la présente mise à disposition des emprises foncières concernées.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

13° PREVENTION DE LA DELINQUANCE - MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE N° 107/5/2022

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance dispose dans son article 11 que : « Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentant légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. » Afin de faciliter l'utilisation par les maires de la procédure de rappel à l'ordre, un protocole type a été élaboré par le Ministère de la Justice et est proposé par la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Saverne. Ce protocole se veut être un outil de référence pour les maires qui souhaitent s'impliquer dans ce dispositif s'inscrivant pleinement dans le cadre de la prévention de la délinquance. Par ailleurs, le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre fait l'objet d'une contractualisation entre le maire et la procureure de la République. Le champ d'application de ce protocole exclut les faits susceptibles d'être qualifiés de crimes et délits. Il prévoit la consultation préalable du parquet et l'établissement

d'un suivi et d'un bilan dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

DISPOSITIF SOUMIS A DELIBERATION

Projet de délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT la possibilité pour le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 de procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique, le cas échéant en le convoquant en mairie ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies du 15 novembre 2022 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° DECIDE

- L'adhésion au protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre la mairie et le tribunal judiciaire de Saverne

2° AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre et tout acte y afférent ;
- Monsieur le Maire ou son représentant désigné à recevoir les auteurs de faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique dans la commune.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

**14° PETITE ENFANCE - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU BAS-RHIN - PERIODE 2022-2026
N° 108/5/2022**

La Ville de Molsheim a signé un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF du Bas-Rhin pour la période 2018-2021, grâce auquel la Ville s'est vue attribuer chaque année une subvention de la CAF dans le cadre de l'accompagnement et du soutien financier qu'elle apporte à l'association « Les P'tits Ours ».

A l'échéance des CEJ (au 31 décembre 2021), la CAF déploie une démarche partenariale visant à élaborer un nouveau projet de territoire avec les collectivités, Communauté de Commune et communes, sur des thématiques multiples dont la petite enfance.

Cette démarche aboutit à la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2022 à 2026, qui permettra le maintien et le développement des services proposés aux familles ainsi que la poursuite des financements de la CAF.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, la prestation financière appelée « Bonus Territoire » qui remplace la prestation de service enfance et jeunesse (PSEJ) ne sera plus versée à la Ville

comme c'était le cas avec le Contrat Enfance Jeunesse, mais directement aux gestionnaires des structures.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la conclusion d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF du Bas-Rhin.

DISPOSITIF SOUMIS A DELIBERATION

Projet de délibération :

Le Conseil Municipal,

VU l'échéance au 31 décembre 2021 du Contrat Enfance et Jeunesse, contrat financier signé entre la Ville de Molsheim et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et son remplacement par un financement spécifique appelé Bonus Territoire ;

VU la délibération N° 22-82 de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig en date du 6 octobre 2022, autorisant la conclusion d'une Convention Territoriale Globale pour la période 2022 à 2026 ;

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales souhaite mettre en place un nouveau cadre partenarial obligatoire pour la continuité de son accompagnement financier, en la forme d'une Convention Territoriale Globale, permettant ainsi de maintenir son offre de service sur le territoire des différents champs de compétence ;

CONSIDERANT le projet de Convention Territoriale Globale transmis par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin pour le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig pour la période 2022 à 2026 ;

Sur proposition des Commissions Réunies en leur séance du 15 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

1° approuve

La Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 dans les forme et rédaction proposées :

2° autorise

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

**15° SUBVENTION A L'ENTENTE SPORTIVE MOLSHEIM-ERNOLSHEIM – SAISON 2022/2023
ACTION SPORT ETUDES FOOTBALL – ACTION DU CLUB
N° 109/5/2022**

Le Club « Entente Sportive Molsheim – Ernolsheim », dont le siège social est situé au Stadium à Molsheim, a pour mission l'organisation d'activités et de manifestations sportives, éducatives et sociales à destination des enfants de la Ville de Molsheim.

La ville met à disposition du Club, le complexe sportif dénommé Stadium. Le Club s'engage à :

- organiser des activités, manifestations sportives, éducatives et sociales
- enseigner la section Sport-Etudes Football
- mettre à disposition les équipements et installations nécessaires aux missions qui sont les siennes

La Ville soutient financièrement le Club « Entente Sportive Molsheim-Ernolsheim » depuis 2018.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la demande de subvention déposée par le Club pour la saison 2022-2023.

DISPOSITIF SOUMIS A DELIBERATION

Projet de délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2312-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU les articles 9-1 et suivants de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2011-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la convention se rapportant au financement pour l'année scolaire 2022-2023 ;

VU la demande en date 24 octobre 2022, de Monsieur le Président du Club Entente Sportive Molsheim-Ernolsheim sollicitant une subvention pour la saison 2022-2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de financer les heures d'enseignement spécifique à la section sport-études football, ainsi que des heures d'encadrement pédagogique en faveur des enfants de la ville tout au long de l'année par l'Entente Sportive Molsheim-Ernolsheim ;

CONSIDERANT que l'Entente Sportive Molsheim-Ernolsheim mène tout au long de l'année scolaire des activités d'éveil sportif, d'accompagnement et d'encadrement des enfants des établissements scolaires de la Ville, au travers notamment de

l'école de football, de l'organisation de stages de football ainsi que de participations à des manifestations de la Ville ;

CONSIDERANT que le besoin de financement de l'ensemble de ces activités s'élève à 34.000 € ;

CONSIDERANT que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention dont le montant dépasse un seuil défini par décret, il y a lieu de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances du 8 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'attribuer une subvention de fonctionnement de 34.000 € au club Entente Sportive Molsheim Ernolsheim afin de soutenir ses actions selon la répartition suivante :

- 4.000 € destinés à faire face à ses dépenses d'enseignement liées à la section sport-études football pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- 30.000 € destinés à faire face à ses dépenses d'encadrement et d'accompagnement pédagogique liées à ses activités en faveur des enfants pour l'année scolaire 2022-2023 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention à intervenir ;

PRECISE

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2022.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

16° SUBVENTION A L'ASSOCIATION ARTS ET CLOITRE DE MOLSHEIM – SAISON 2022/2023 N° 110/5/2022

L'association « Arts et Cloître » de Molsheim a été créée en 2006, avec pour but de faire découvrir et vivre la Chartreuse, en proposant au public de tout âge d'y venir pour toutes sortes d'activités culturelles et artistiques et en élargissant ainsi l'offre touristique de la Chartreuse.

Le programme proposé par l'Association est composé :

- de conférences d'histoires de l'art et spiritualité
- d'ateliers visant à faire découvrir le travail du moine Chartreux
- d'expositions d'art et d'art sacré
- de visites

L'Association "Arts et Cloître" sollicite chaque année le soutien financier de la Ville afin de promouvoir la Chartreuse et maintenir son programme culturel.

L'aide de la Ville porte sur l'organisation des conférences et s'élève à 200 € par conférence.

Pour la saison 2022-2023, l'Association prévoit d'organiser 7 conférences.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 1.400 € correspondant à l'organisation de ces 7 conférences.

DISPOSITIF SOUMIS A DELIBERATION

Projet de délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1 2° et L 2541-12-10° ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'association "Arts et Cloître" en date du 2 novembre 2022 sollicitant une participation de la ville de Molsheim pour l'organisation d'un cycle de 7 conférences d'histoire de l'art et spiritualité au Caveau de la Chartreuse ;

CONSIDERANT que l'association bénéficie d'une autorisation d'occupation des locaux de la Chartreuse au terme d'une convention d'occupation précaire et révocable ;

SUR LE RAPPORT de la Commission des Finances du 8 novembre 2022 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° DECIDE

d'attribuer une subvention de 200 € par conférence soit au titre de la saison 2022-2023 pour 7 conférences : 1 400 €

2° PRECISE

que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

17° SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "AIDE AU DEVELOPPEMENT DES VILLAGES DU LAOS" – CAMPAGNE DE COMMUNICATION SUR LE THEME DES ENJEUX DE L'ACCES A L'EAU AU LAOS

N° 111/5/2022

L'Association ADV LAOS est née en janvier 2012. Les membres de l'association sont des bénévoles.

Sa mission est de venir en aide à la population laotienne la plus défavorisée en milieu rural et montagnard.

Ses actions s'inscrivent dans les domaines suivants ;

- Accès à l'eau et assainissement
- Construction d'écoles et dispensaires
- Electrification (écoles et dispensaires)
- Hygiène (lavabos et toilettes pour les écoles et dispensaires)
- Environnement

L'Association ADV LAOS organise une exposition de 2 jours sur les « enjeux de l'accès à l'eau en Asie du Sud-Est, au Nord Laos et dans le Grand Est » ainsi que les « 10 ans d'action d'ADV LAOS », qui nécessite la projection de vidéo en journée pour les scolaires et en soirée pour tout public.

L'association ADV LAOS sollicite une subvention exceptionnelle de la part de la Ville de Molsheim pour l'organisation de cette exposition.

DISPOSITIF SOUMIS A DELIBERATION

Projet de délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2312-1-2° et L 2541-12-10° ;
- VU** la demande en date 3 août 2022 de l'Association ADV LAOS sollicitant une subvention exceptionnelle permettant la mise en place de la campagne de communication sur « les enjeux d'accès à l'eau » par la projection de vidéos en journée au scolaire et en soirée pour tout public ;
- VU** le dossier présenté à l'appui de la demande de subvention retraçant le budget prévisionnel de cette action ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances du 08 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association ADV LAOS permettant la mise en place de la campagne de communication sur « les enjeux d'accès à l'eau » par la projection de vidéos en journée au scolaire et en soirée pour tout public, d'un montant de 800 € au titre de l'année 2023 ;

DIT

que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget de l'exercice 2023.

<u>TENEUR DES DISCUSSIONS</u>

- NEANT -

**18° SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE CAMILLE SCHNEIDER DANS LE CADRE D'UN PROJET INTERGENERATIONNEL SUR "LA COMMUNICATION PAR RESEAU".
N° 112/5/2022**

Un groupe d'élèves de terminal ASSP (Accompagnement Soins et Service à la Personne) du Lycée Camille SCHNEIDER souhaite réaliser un projet intitulé « Communication par réseaux ». Ce projet consiste en la mise à disposition de tablettes à l'EHPAD de Molsheim, afin que les résidents puissent communiquer avec leur famille, ce qui aidera notamment à rompre l'isolement des personnes âgées.

Afin de permettre l'acquisition de 4 tablettes dont le prix s'élève à 879,96 €, le groupe d'élèves sollicite plusieurs partenaires dont la Ville de Molsheim.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 250 € dans le cadre de ce projet.

DISPOSITIF SOUMIS A DELIBERATION

Projet de délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1 2° et L 2541-12-10° ;

VU la demande de la classe de Terminale ASSP du 11 octobre 2022 sollicitant une aide financière exceptionnelle de la part de la ville de Molsheim pour l'achat de 4 tablettes ;

CONSIDERANT que cet investissement d'une valeur de 879.96 € s'inscrit dans le cadre d'un projet intergénérationnel sur la communication des résidents de l'EHPAD de Molsheim avec leur famille ;

CONSIDERANT que ce projet a pour but de remédier à la solitude des résidents de l'EHPAD de Molsheim ;

SUR LE RAPPORT de la Commission des Finances du 08 novembre 2022 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle d'équipement à hauteur de 250 € pour l'achat de tablettes d'une valeur de 879.96 au Lycée Camille SCHNEIDER, dans le cadre d'un projet de communication des résidents avec leur famille ;

2° PRECISE

- que la subvention sera versée sur la base d'une facture acquittée fournie par le Lycée Camille SCHNEIDER .
- que les crédits sont inscrits au budget 2022

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

19° SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES TILLEULS POUR L'ORGANISATION D'UNE SEMAINE D'ACTIVITES AU STRIDE INDOOR BIKE PARK A STRASBOURG POUR DEUX CLASSES**N° 113/5/2022**

L'École élémentaire Les Tilleuls accueille 304 élèves répartis dans des classes allant du CE2 au CM2, monolingue et bilingue, ainsi qu'une classe spécialisée.

Tout au long de l'année scolaire, les enseignants proposent des activités ou sorties dans le cadre de classes découvertes.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'école élémentaire des Tilleuls destinée à financer l'organisation de 2 classes de CM1 d'une semaine d'activités au Stride indoor bike Park à Strasbourg.

DISPOSITIF SOUMIS A DELIBERATION

Projet de délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2312-1-2° et L 541-12-10° ;

VU la demande introductive en date 4 octobre 2022 par Madame la Directrice de l'école élémentaire des Tilleuls, sollicitant une participation financière auprès de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de 2 classes de CM1, d'une semaine d'activités au Stride Indoor Bike Park à Strasbourg qui se déroule du 10 au 14 octobre 2022 ;

VU Les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances du 08 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'attribuer une subvention à l'école élémentaire des Tilleuls d'un montant de 700 €, soit 350 € par classe, dans le cadre de l'organisation de 2 classes de CM1, d'une semaine d'activités au Stride Indoor Bike Park à Strasbourg qui se déroule du 10 au 14 octobre 2022, soit 51 élèves participent à ce projet de 4 séances dont le coût total par enfant est de 70 € ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2022.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

20° SUBVENTION A L'ECOLE MATERNELLE DE LA BRUCHE POUR L'ORGANISATION DE L'ENSEMBLE DES CLASSES A LA DECOUVERTE DES ARTS DU CIRQUE AVEC TOP OF THE GAME POUR L'ENSEMBLE DES CLASSES**N° 114/5/2022**

L'École maternelle de la Bruche accueille 114 élèves répartis dans des classes allant de la petite à la grande section, monolingue bilingue.

Tout au long de l'année scolaire, les enseignants proposent des activités ou sorties dans le cadre de classe découverte.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'école maternelle de la Bruche destinée à financer l'organisation des classes de découvertes de l'art du cirque avec TOP OF THE GAME.

DISPOSITIF SOUMIS A DELIBERATION

Projet de délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2312-1-2° et L 541-12-10° ;

VU la demande introductive en date 12 septembre 2022 par Madame la Directrice de l'école maternelle de la Bruche, sollicitant une participation financière auprès de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation des classes de découverte des arts du cirque avec TOP OF THE GAME.

VU Les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances du 08 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'attribuer une subvention à l'école maternelle de la Bruche d'un montant de 1575 € pour des classes de découverte de l'art du cirque avec TOP OF THE GAME, soit 114 élèves participent à ce projet ;

DIT

que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget de l'exercice 2023.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

**21° SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA MONNAIE POUR L'ORGANISATION DES CLASSES TRANSPLANTEES AU CENTRE BEL AIR DE QUIEUX – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 089/4/2022 DU 4 OCTOBRE 2022
N° 115/5/2022**

L'école de la Monnaie gère des classes CP/CE1/CE2 et ULIS, monolingues et bilingues ainsi qu'une classe spécialisée, et accueille 264 élèves.

Tout au long de l'année scolaire, les enseignants proposent des activités ou sorties dans le cadre de classe découverte.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la rectification de la délibération n° 089/4/2022 du 04 octobre 2022 concernant l'attribution d'une subvention à l'école de la Monnaie destinée à financer l'organisation des classes transplantées au centre Bel Air à Quieux au courant du mois de novembre 2022.

DISPOSITIF SOUMIS A DELIBERATION

Projet de délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2312-1-2° et L 541-12-10° ;

VU la délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 décidant de relever le taux de base de la subvention attribuée au titre des classes de découverte transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges.

VU la demande introductive en date 9 juin 2022 par Monsieur le Directeur de l'école élémentaire de la Monnaie, sollicitant une participation financière auprès de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation des classes transplantées au Centre Bel Air à Quieux, qui se déroulent du 7 au 9 novembre 2022 et du 14 au 18 novembre 2022 ;

VU Les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

VU la délibération n° 089/4/2022 du 04 octobre 2022 portant attribution d'une subvention attribuée à l'école de la Monnaie destinée à financer l'organisation des classes transplantées au centre Bel Air à Quieux au courant du mois de novembre 2022 ;

CONSIDERANT que la délibération n° 089/4/2022 du 04 octobre 2022 comporte une erreur sur le nombre de jours de séjour des classes du CE1 et ULIS et qu'il y a lieu de procéder à une rectification du nombre de jours de ce séjour ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances du 8 novembre 2022 ;

ET

Après en avoir délibéré ;

1° ACCEPTE

de rectifier le nombre de jours du séjour au Centre Bel Air de Quieux pour les classes de CE1 et ULISS soit 5 jours au lieu de 4 jours ;

2° ATTRIBUE

une participation prévisionnelle de 2015,- € (au lieu de 1612 € délibéré) qui sera versée sur présentation du bilan réel de l'opération pour la classe de CE1 et ULISS ;

(dans la limite de 50 % du montant total du séjour effectivement supporté hors prise en compte de la participation du Conseil Général)

3° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2022.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

**22° SUBVENTION A L'ECOLE DES PINS A SOULTZ-LES-BAINS AU TITRE D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE ASSOCIANT UN ELEVE ORIGINAIRE DE MOLSHEIM
N° 116/5/2022**

L'École des Pins à Soultz-Les-Bains est composée d'une classe de maternelle et de 2 classes d'élémentaires.

Dans le cadre d'un projet école, une classe de découverte est organisée du 23 au 27 janvier 2023. Un élève participant à cette classe de découverte est originaire de Molsheim.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'école des Pins de Soultz-Les-Bains destinée à financer l'organisation de la classe de découverte pour l'élève originaire de Molsheim.

DISPOSITIF SOUMIS A DELIBERATION

Projet de délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2312-1-2° et L 541-12-10° ;

VU la demande introductive en date 22 septembre 2022 par l'école des Pins de Soultz-les-Bains, sollicitant une participation financière auprès de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation d'une classe de découverte du 23 au 27 janvier 2023, associant un élève originaire de Molsheim

VU Les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances du 08 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'attribuer une subvention à l'école des Pins de Soultz-Les-Bains, dans le cadre de l'organisation d'une classe de découverte du 23 au 27 janvier 2023, associant un élève originaire de Molsheim ;

DIT

- que cette participation de la ville s'élève à 13 €/jour/5 jours, soit 65 €, pour un coût total du voyage s'élevant à 360 € pour l'élève,
- que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget de l'exercice 2023.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

**23° BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES
N° 117/5/2022**

Le comptable de la commune est chargé, sous, sa responsabilité, de l'exécution des recettes communales, de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, et dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654 du budget communal. L'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.
- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables à hauteur de 8.640,94 €.

DISPOSITIF SOUMIS A DELIBERATION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1617-5 et L.2541-12-9° ;
- VU** les demandes présentées par Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM, en date du 13 juin 2022, tendant à l'admission en non-valeurs des titres selon liste jointe en annexe ;
- VU** les crédits inscrits au Budget Principal 2022 ;

CONSIDERANT que les poursuites engagées pour le recouvrement des créances susvisées sont demeurées infructueuses ou éteintes ;

SUR PROPOSITION de la commission des Finances du 08 novembre 2022 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° ACCEPTE

Les créances irrécouvrables selon les listes jointes en annexe pour un montant total de 8 640.94 € :

- Au 6541 Créances admises en non-valeur pour 4 240.94 €
- Au 6542 Créances éteintes pour 4 400 €

2° PRECISE

Que cette disposition comptable ne constitue pas une remise de dette et ne fait ainsi pas obstacle à l'exercice des éventuelles poursuites contentieuses ;

3° DECIDE PAR CONSEQUENT

L'annulation des titres selon liste jointe en annexe pour 8 640.94 €.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

**24° BUDGET CAMPING - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES
N° 118/5/2022**

Le comptable de la commune est chargé, sous, sa responsabilité, de l'exécution des recettes communales, de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, et dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654 du budget communal. L'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.
- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable d'un montant de 33.581,22 € TTC.

DISPOSITIF SOUMIS A DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1617-5 et L.2541-12-9° ;

VU Les demandes présentées par Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM, en date du 09 juin 2022, tendant à l'admission en non-valeurs des titres selon liste jointe en annexe

VU Les crédits inscrits au Budget Annexe CAMPING 2022 ;

CONSIDERANT que les poursuites engagées pour le recouvrement des créances susvisées sont demeurées infructueuses ou éteintes ;

SUR PROPOSITION de la commission des Finances du 08 novembre 2022 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° ACCEPTE

Les créances irrécouvrables selon la liste jointe en annexe pour un montant de 28.161,44 € HT soit 33.581,22 € TTC :

- Au 6542 Créances éteintes

2° PRECISE

que cette disposition comptable ne constitue pas une remise de dette et ne fait ainsi pas obstacle à l'exercice des éventuelles poursuites contentieuses ;

3° DECIDE PAR CONSEQUENT

l'annulation des titres selon liste jointe en annexe pour 28.101,44 € HT soit 33.581,22 € TTC ;

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

25° RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES - ANNEE 2021

N° 119/5/2022

L'article L 2541-21 du code général des collectivités locales prévoit que

« Tous les ans, le maire présente au conseil municipal un rapport sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'administration pendant l'année écoulée.

Sur la demande du conseil municipal, ce rapport est publié. »

Le rapport sur l'activité des services de la Ville a été présentée lors des commissions réunies du 15 novembre 2022.

Les principaux éléments à retenir :

- Gestion de la crise sanitaire (notamment la création d'un centre de vaccination)
- L'évolution des outils (développement des outils numériques)
- Evolution des méthodes de travail (réorganisation pour maintenir la continuité des services)
- Amélioration des relations de travail

Le rapport qui vous est soumis décline l'activité par service, et synthétise une analyse globale pour l'ensemble de la collectivité fruit d'une rencontre de l'ensemble des chefs de service.

DISPOSITIF SOUMIS A DELIBERATION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport d'activités des services pour l'exercice 2021 ;

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de présenter un rapport sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'administration pendant l'année écoulée ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

PREND ACTE

du rapport d'activités 2021 des services de la Ville.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

Le procès-verbal a été approuvé en séance du 20 décembre 2022

Le Maire

Le Secrétaire de séance